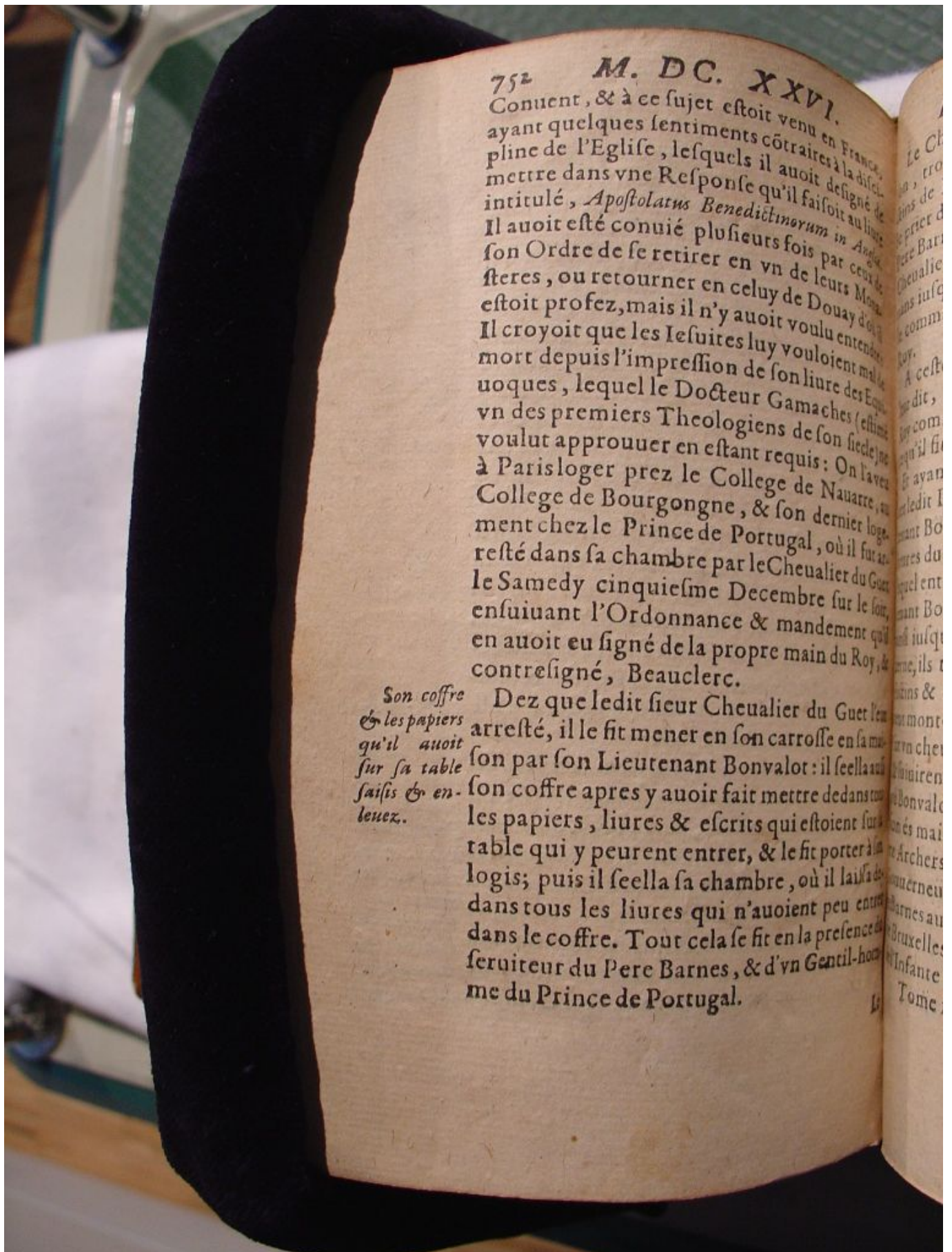


1626\_752.jpg



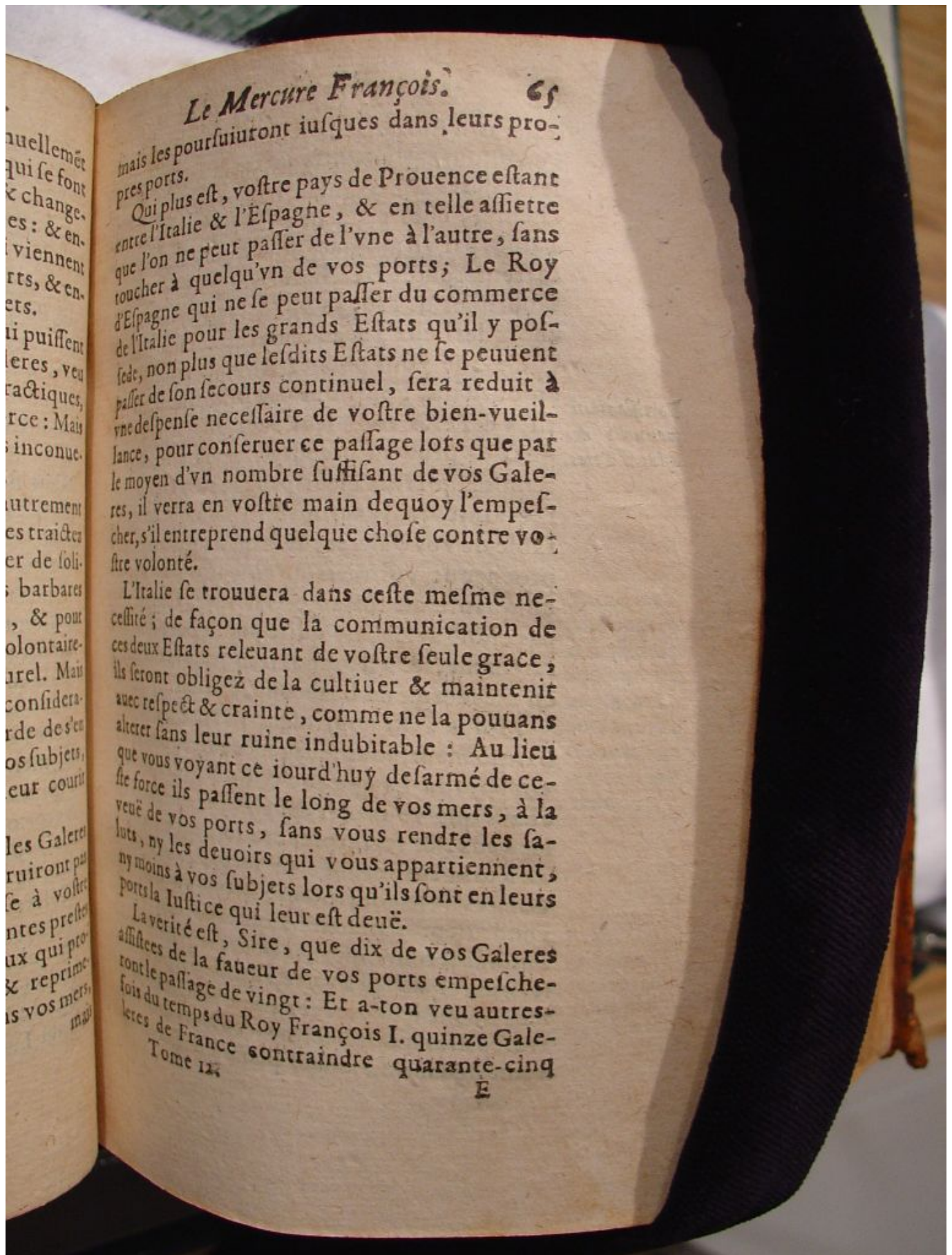
752 M. DC. XXVI.

Conuent, & à ce sujet estoit venu en France, ayant quelques sentiments cōtraires à la discipline de l'Eglise, lesquels il auoit designé de mettre dans vne Responce qu'il faisoit au liure intitulé, *Apostolatus Benedictinorum in Anglia*. Il auoit esté conuié plusieurs fois par ceux de son Ordre de se retirer en vn de leurs Monasteres, ou retourner en celuy de Douay Mons. estoit profez, mais il n'y auoit voulu entendre. Il croyoit que les Iesuites luy vouloient rendre mort depuis l'impression de son liure des Eueques, lequel le Docteur Gamaches (estimoit vn des premiers Theologiens de son siecle) ne voulut approuuer en estant requis: On l'auoit à Paris loger prez le College de Navarre, au College de Bourgogne, & son dernier logement chez le Prince de Portugal, où il fut arresté dans sa chambre par le Cheualier du Guet le Samedy cinquieme Decembre sur le soir ensuiuant l'Ordonnance & mandement qui en auoit eu signé de la propre main du Roy, & contresigné, Beauclerc.

Son coffre & les papiers qu'il auoit sur sa table saisis & enleuez.

Dez que ledit sieur Cheualier du Guet fut arresté, il le fit mener en son carrosse en sa maison par son Lieutenant Bonvalot: il seella auant son coffre apres y auoir fait mettre dedans tous les papiers, liures & escrits qui estoient sur sa table qui y peurent entrer, & le fit porter à la logis; puis il seella sa chambre, où il laissa dans tous les liures qui n'auoient peu entrer dans le coffre. Tout cela se fit en la presence d'un seruiteur du Pere Barnes, & d'un Gentil-homme me du Prince de Portugal.

1626\_065.jpg



*Le Mercure François.* 65

mais les poursuiuent iusques dans leurs propres ports.

Qui plus est, vostre pays de Prouence estant entre l'Italie & l'Espagne, & en telle assiette que l'on ne peut passer de l'une à l'autre, sans toucher à quelqu'un de vos ports; Le Roy d'Espagne qui ne se peut passer du commerce de l'Italie pour les grands Estats qu'il y possède, non plus que lesdits Estats ne se peuient passer de son secours continuel, sera réduit à une despense necessaire de vostre bien-vueillance, pour conseruer ce passage lors que par le moyen d'un nombre suffisant de vos Galeres, il verra en vostre main de quoy l'empescher, s'il entreprend quelque chose contre vostre volonté.

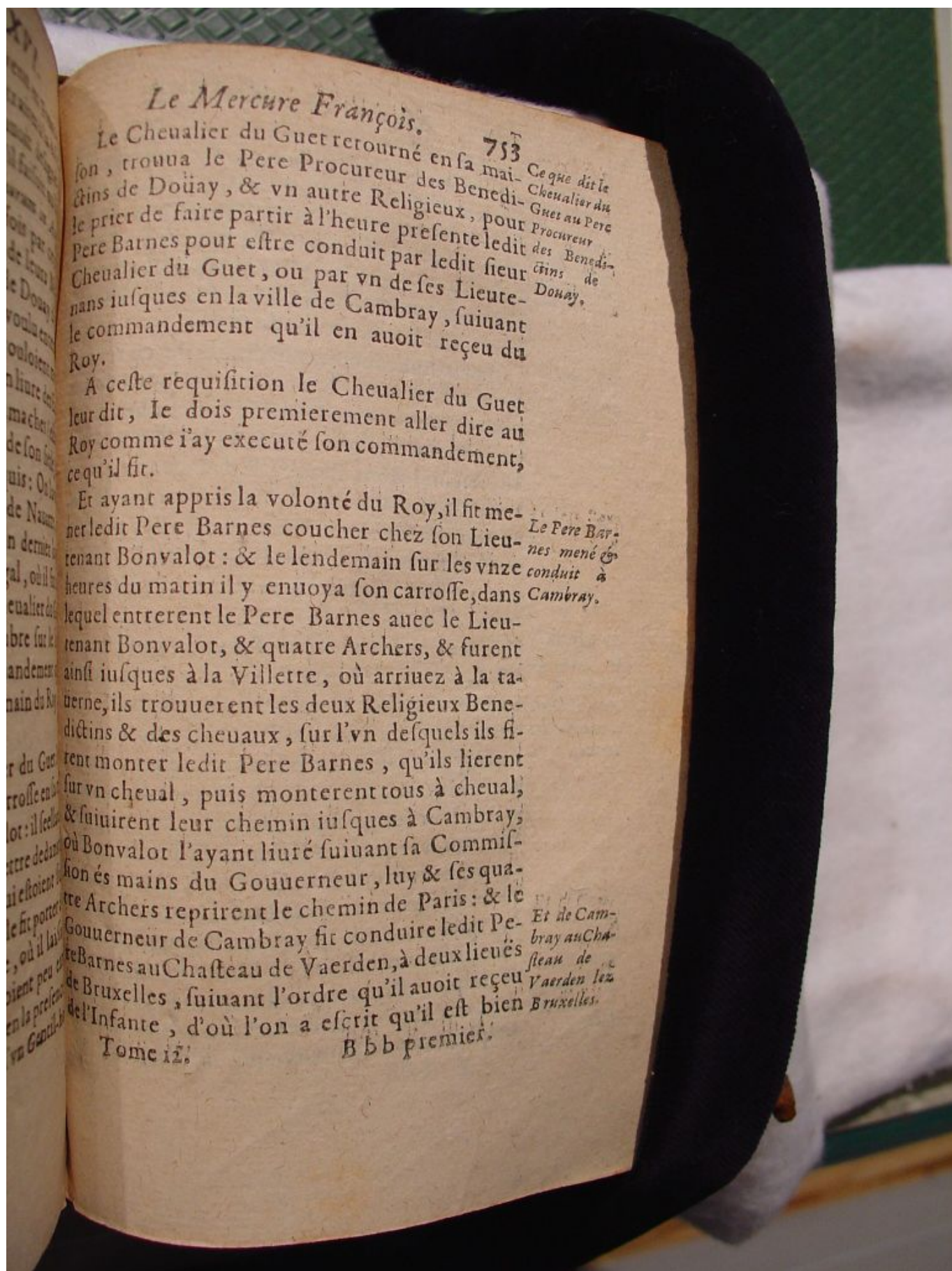
L'Italie se trouuera dans ceste mesme necessité; de façon que la communication de ces deux Estats relevant de vostre seule grace, ils seront obligez de la cultiuer & maintenir avec respect & crainte, comme ne la pouuans alterer sans leur ruine indubitable: Au lieu que vous voyant ce iourd'huy desarmé de ceste force ils passent le long de vos mers, à la veüe de vos ports, sans vous rendre les saluts, ny les deuoirs qui vous appartiennent, ny moins à vos sujets lors qu'ils sont en leurs ports la iustice qui leur est deuë.

La verité est, Sire, que dix de vos Galeres assistees de la faueur de vos ports empeschent le passage de vingt: Et a-ton veu autresfois du temps du Roy François I. quinze Galeres de France contraindre quarante-cinq

Tome 12.

E

1626\_753.jpg



*Le Mercure François.*

Le Chevalier du Guet retourné en sa mai-  
son, trouua le Pere Procureur des Benedi-  
ctins de Douay, & vn autre Religieux, pour  
le prier de faire partir à l'heure présente ledit  
Pere Barnes pour estre conduit par ledit sieur  
Chevalier du Guet, ou par vn de ses Lieute-  
nans iusques en la ville de Cambray, suiuant  
le commandement qu'il en auoit receu du  
Roy.

753

*Ce que dit le  
Chevalier du  
Guet au Pere  
Procureur  
des Benedi-  
ctins de  
Douay.*

A ceste réquisition le Chevalier du Guet  
leur dit, Je dois premierement aller dire au  
Roy comme i'ay executé son commandement,  
ce qu'il fit.

Et ayant appris la volonté du Roy, il fit men-  
ner ledit Pere Barnes coucher chez son Lieu-  
tenant Bonvalot: & le lendemain sur les vnze  
heures du matin il y enuoya son carrosse, dans  
lequel entrerent le Pere Barnes avec le Lieu-  
tenant Bonvalot, & quatre Archers, & furent  
ainsi iusques à la Villette, où arriuez à la ta-  
berne, ils trouuerent les deux Religieux Bene-  
dictins & des cheuaux, sur l'vn desquels ils fi-  
rent monter ledit Pere Barnes, qu'ils lierent  
sur vn cheual, puis monterent tous à cheual,  
& suivirent leur chemin iusques à Cambray,  
où Bonvalot l'ayant liuré suiuant sa Commis-  
sion es mains du Gouverneur, luy & ses qua-  
tre Archers reprirent le chemin de Paris: & le  
Gouverneur de Cambray fit conduire ledit Pe-  
re Barnes au Chasteau de Vaerden, à deux lieuës  
de Bruxelles, suiuant l'ordre qu'il auoit receu  
de l'Infante, d'où l'on a escrit qu'il est bien

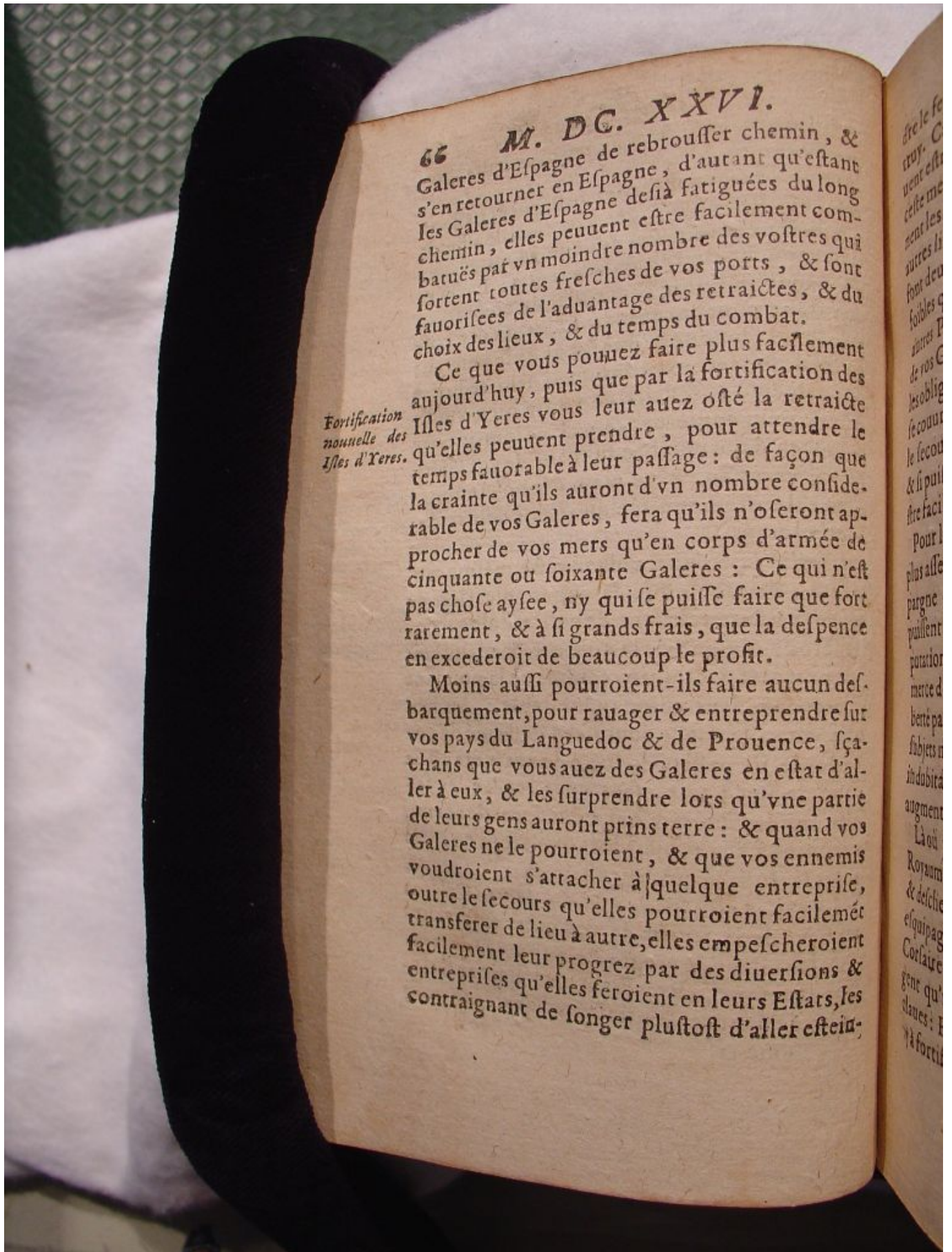
*Le Pere Bar-  
nes mené es  
conduit à  
Cambray.*

*Et de Cam-  
bray au Cha-  
steau de  
Vaerden lez  
Bruxelles.*

Tome 12.

Bbb premier.

1626\_066.jpg



66 M. DC. XXVI.

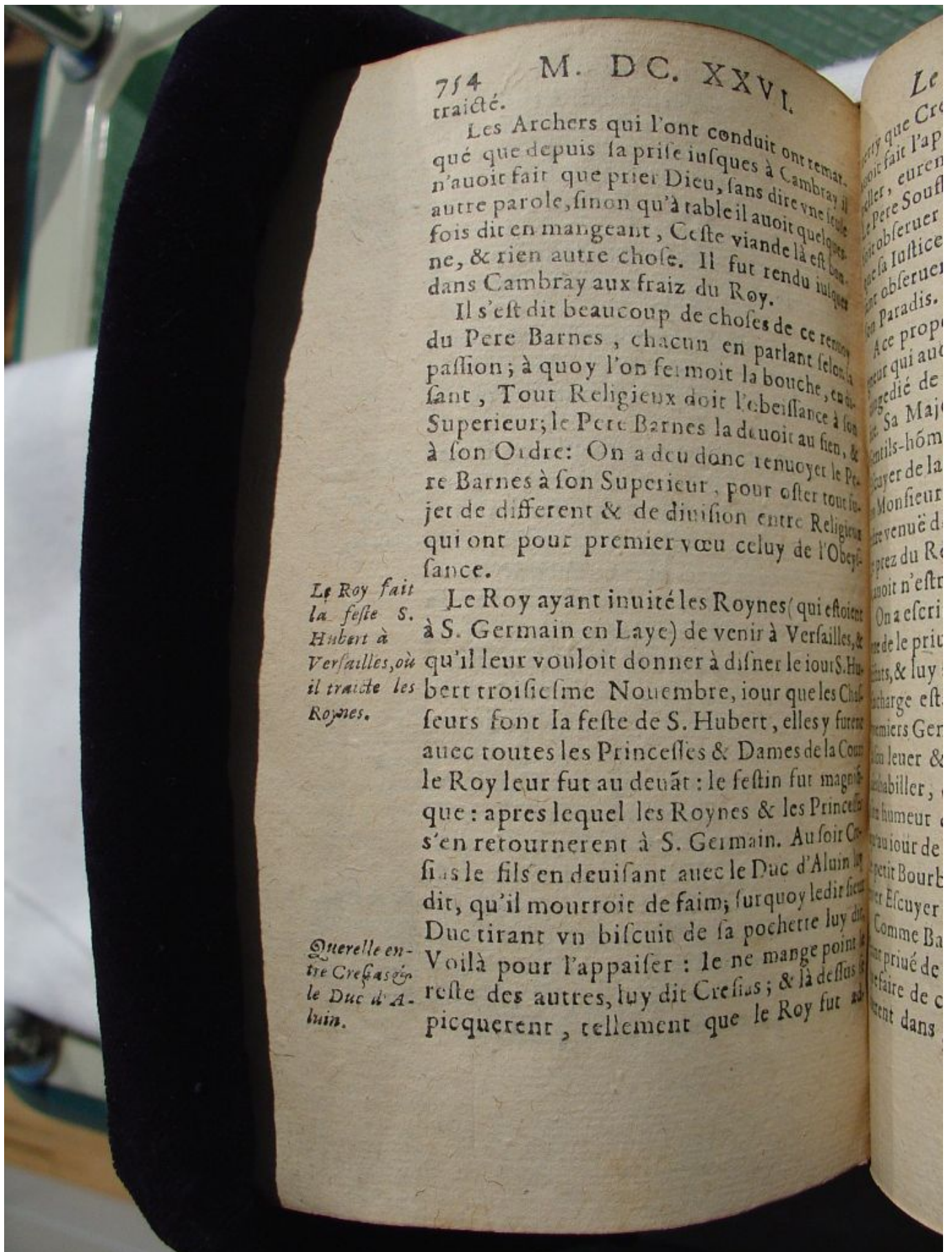
Galeres d'Espagne de rebrouffer chemin, & s'en retourner en Espagne, d'autant qu'estant les Galerres d'Espagne desjà fatiguées du long chemin, elles peuuent estre facilement combatuës par vn moindre nombre des vostres qui sortent toutes fresches de vos ports, & sont fauorisees de l'aduantage des retraictes, & du choix des lieux, & du temps du combat.

*Fortification  
nouuelle des  
Isles d'Yeres.*

Ce que vous pouuez faire plus facilement aujourd'huy, puis que par la fortification des Isles d'Yeres vous leur auez osté la retraicte qu'elles peuuent prendre, pour attendre le temps fauorable à leur passage: de façon que la crainte qu'ils auront d'vn nombre considerable de vos Galerres, fera qu'ils n'oseront approcher de vos mers qu'en corps d'armée de cinquante ou soixante Galerres: Ce qui n'est pas chose aysee, ny qui se puisse faire que fort rarement, & à si grands frais, que la despence en excederait de beaucoup le profit.

Moins aussi pourroient-ils faire aucun débarquement, pour rauager & entreprendre sur vos pays du Languedoc & de Prouence, sachans que vous auez des Galerres en estat d'aller à eux, & les surprendre lors qu'vne partie de leurs gens auront prins terre: & quand vos Galerres ne le pourroient, & que vos ennemis voudroient s'attacher à quelque entreprise, outre le secours qu'elles pourroient facilement transferer de lieu à autre, elles empescheroient facilement leur progrez par des diuersions & entreprises qu'elles feroient en leurs Estats, les contraignant de songer plustost d'aller estein-

1626\_754.jpg



754 M. DC. XXVI.

Les Archers qui l'ont conduit ont remarqué que depuis la prise jusques à Cambray il n'auoit fait que prier Dieu, sans dire vne seule autre parole, sinon qu'à table il auoit quelques fois dit en mangeant, Ceste viande là est bonne, & rien autre chose. Il fut rendu iulques dans Cambray aux fraiz du Roy.

Il s'est dit beaucoup de choses de ce renouu du Pere Barnes, chacun en parlant selonc sa passion; à quoy l'on fermoit la bouche, en disant, Tout Religieux doit l'obeissance à son Superieur; le Pere Barnes la deuoit au sien, & à son Ordre: On a deu donc renuoyer le Pere Barnes à son Superieur, pour oster tout sujet de different & de diuision entre Religieux qui ont pour premier vœu celuy de l'Obeyssance.

*Le Roy fait la feste S. Hubert à Versailles, où il traicte les Roynes.*

Le Roy ayant inuité les Roynes (qui estoient à S. Germain en Laye) de venir à Versailles, & qu'il leur vouloit donner à disner le iour S. Hubert troisieme Nouembre, iour que les Chasseurs font la feste de S. Hubert, elles y furent avec toutes les Princesses & Dames de la Cour le Roy leur fut au deuant: le festin fut magnifique: apres lequel les Roynes & les Princesses s'en retournerent à S. Germain. Au soir Cresias le fils en deuisant avec le Duc d'Aluin luy dit, qu'il mourroit de faim; surquoy ledit Duc tirant vn biscuit de sa pochette luy dit, Voilà pour l'appaiser: le ne mange point de reste des autres, luy dit Cresias; & là dessus se picquerent, tellement que le Roy fut ad-

*Querelle entre Cresias & le Duc d'Aluin.*

1626\_067.jpg

*Le Mercure François.* 67

dre le feu chez eux, que de l'allumer chez au-  
truy. Car toutes les Galeres d'Espagne ne peu-  
vent estre toutes ensemble en vn endroit dans  
cette mer Mediterranée, qu'elles n'abandon-  
nent les gardes, tant du destroit que de tous les  
autres lieux qui aboutissent à la mer: & si elles  
font deux esquadres, elles seront tousiours plus  
foibles que les vostres. Quant aux Geneuois &  
autres Potentats d'Italie, la seule subsistance  
de vos Galeres, consumera tous les moyens,  
les obligeant de se tenir tousiours armez pour  
se couvrir d'une inuasion; & par consequent  
le secours des deniers qu'ils baillent si souuent  
& si puissamment au Roy d'Espagne, pourra e-  
stre facilement affoibly, voire du tout aneanty.

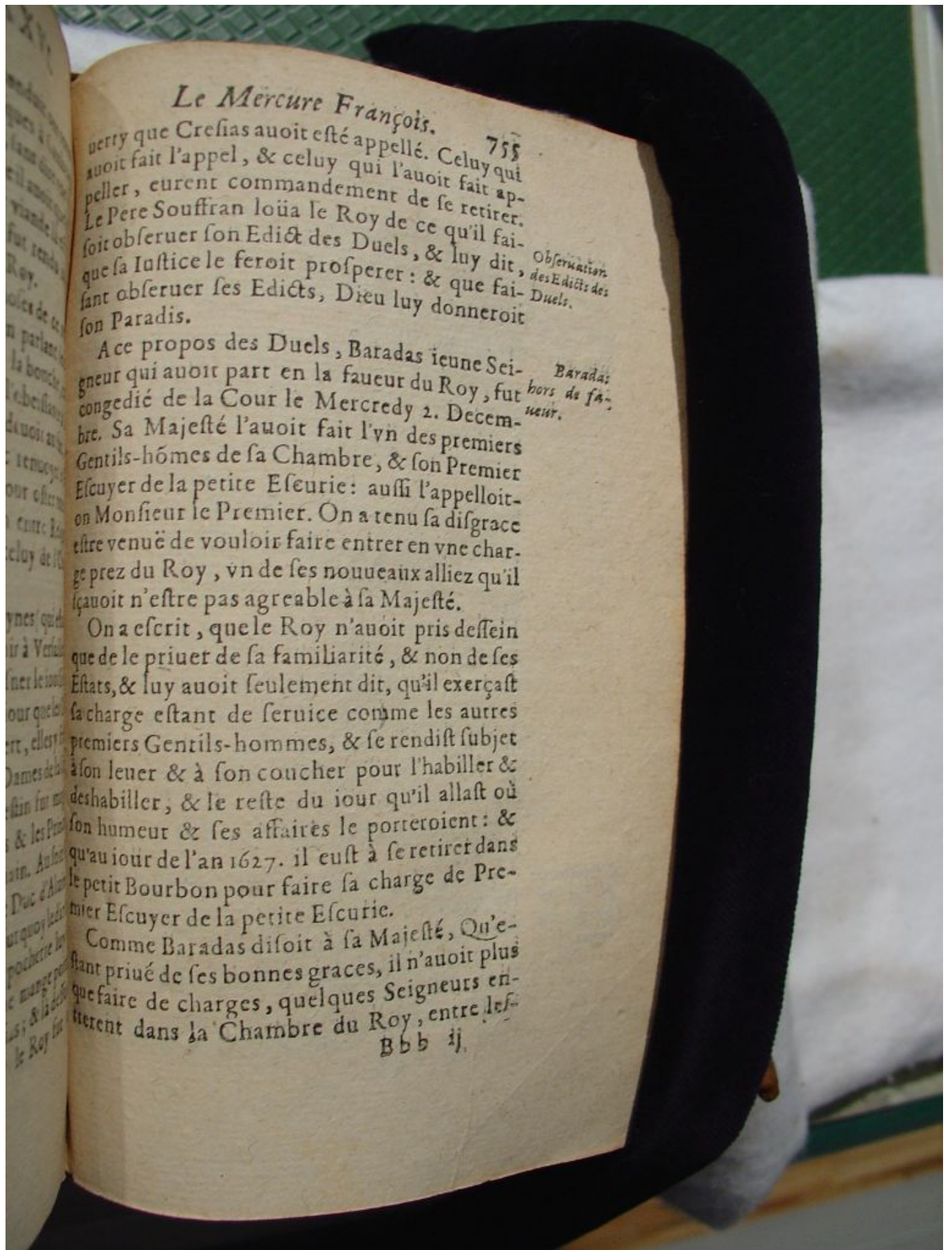
Pour l'vtilité, outre que le plus grand & le  
plus assurez thresor, & la plus honorable es-  
pargne que les grands Princes comme vous  
puissent faire, consiste en la gloire & en la re-  
putation, il est tres-certain, Sire, que le com-  
merce de mer estant remis en son ancienne li-  
berté par le moyen de ces Galeres, tous vos  
sujets n'en peuuent ressentir que de grands &  
indubitables profits, & vos fetmes de notables  
augmentations.

Là où par ces frequentes pirateries, vostre  
Royaume reçoit de tres grandes diminutions  
& deschers, soit de l'or, marchādises, vaisseaux,  
esquipages, munitions, & hommes que ces  
Corsaires luy rauissent, soit encores de l'ar-  
gent qu'ils en retirent pour le rachapt des es-  
claves: Et tout cela puis apres estant conuer-  
ty à fortifier lesdits Corsaires, non seulement

*Le Commer-  
ce de mer ne  
peut estre re-  
mis en son  
ancienne li-  
berté que par  
le moyen des  
Galeres en-  
tretienues.*

E ij

1626\_755.jpg



*Le Mercure François.*

uerty que Cresias auoit esté appellé. <sup>755</sup> Celuy qui auoit fait l'appel, & celuy qui l'auoit fait appeller, eurent commandement de se retirer. Le Pere Souffran loüa le Roy de ce qu'il faisoit obseruer son Edict des Duels, & luy dit, que sa Iustice le feroit prosperer: & que faisant obseruer ses Edicts, Dieu luy donneroit son Paradis.

*Observation  
des Edicts des  
Duels.*

Ace propos des Duels, Baradas ieune Seigneur qui auoit part en la faueur du Roy, fut congedié de la Cour le Mercredi 2. Decembre. Sa Majesté l'auoit fait l'vn des premiers Gentils-hômes de sa Chambre, & son Premier Escuyer de la petite Escurie: aussi l'appelloit-on Monsieur le Premier. On a tenu sa disgrace estre venuë de vouloir faire entrer en vne charge prez du Roy, vn de ses nouveaux alliez qu'il scauoit n'estre pas agreable à sa Majesté.

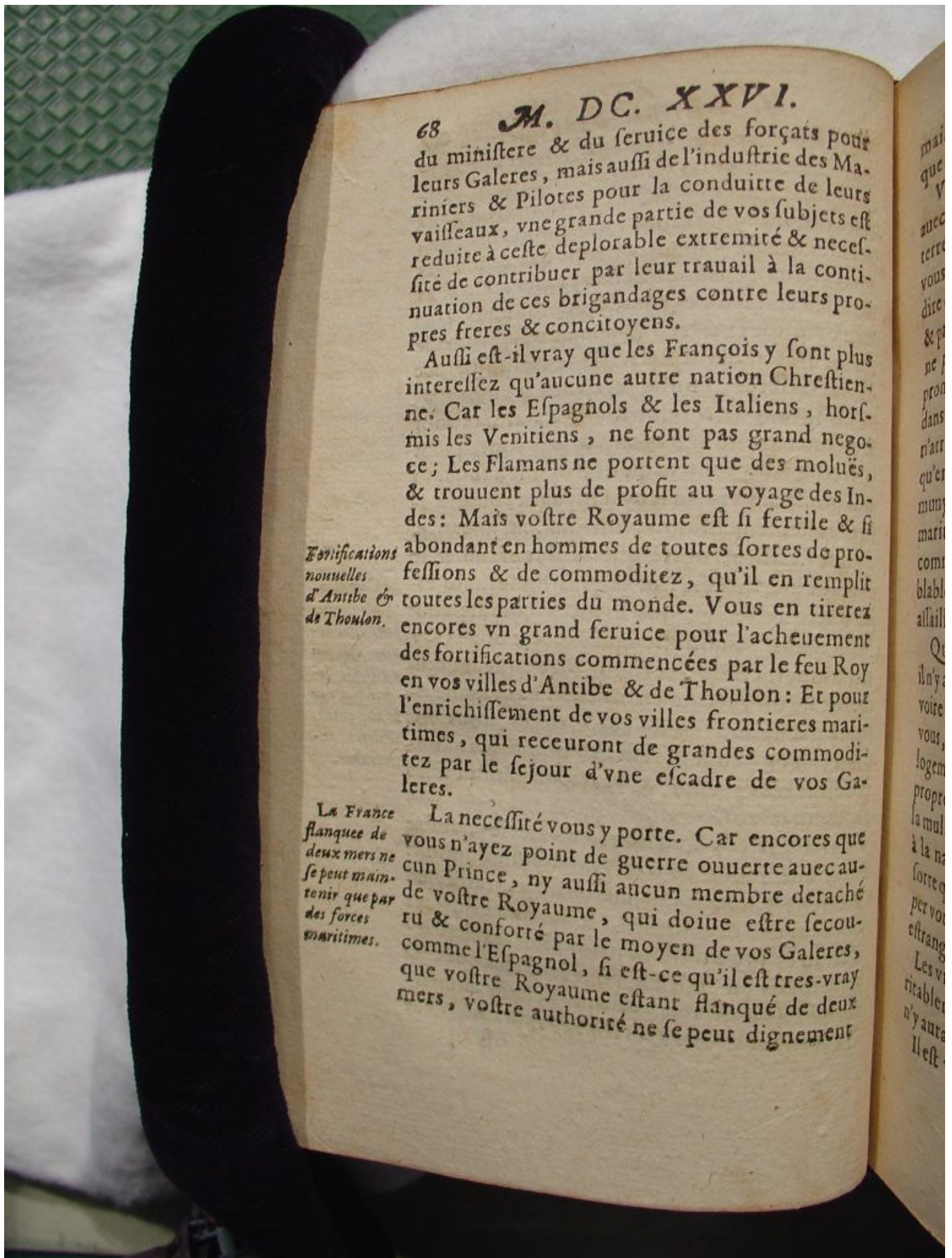
*Baradas  
hors de fa-  
ueur.*

On a escrit, que le Roy n'auoit pris dessein que de le priuet de sa familiarité, & non de ses Estats, & luy auoit seulement dit, qu'il exerçast sa charge estant de seruire comme les autres premiers Gentils-hommes, & se rendist sujet à son leuer & à son coucher pour l'habiller & deshabiller, & le reste du iour qu'il allast où son humeur & ses affaires le porteroient: & qu'au iour de l'an 1627. il eust à se retirer dans le petit Bourbon pour faire sa charge de Premier Escuyer de la petite Escurie.

Comme Baradas disoit à sa Majesté, Qu'estant priué de ses bonnes graces, il n'auoit plus que faire de charges, quelques Seigneurs entrent dans la Chambre du Roy, entre les-

Bbb ij

1626\_068.jpg



68 M. DC. XXVI.

du ministere & du seruire des forçats pour leurs Galeres, mais aussi de l'industrie des Mariniers & Pilotes pour la conduite de leurs vaisseaux, vne grande partie de vos subjets est reduite à ceste deplorable extremité & necessité de contribuer par leur travail à la continuation de ces brigandages contre leurs propres freres & concitoyens.

Aussi est-il vray que les François y sont plus interessés qu'aucune autre nation Chrestienne. Car les Espagnols & les Italiens, hormis les Venitiens, ne font pas grand negoci; Les Flamans ne portent que des moulés, & trouuent plus de profit au voyage des Indes: Mais vostre Royaume est si fertile & si abondant en hommes de toutes sortes de professions & de commoditez, qu'il en remplit toutes les parties du monde. Vous en tirerez encores vn grand seruire pour l'acheuement des fortifications commencées par le feu Roy en vos villes d'Antibe & de Thoulon: Et pour l'enrichissement de vos villes frontieres maritimes, qui receuront de grandes commoditez par le sejour d'vne escadre de vos Galeres.

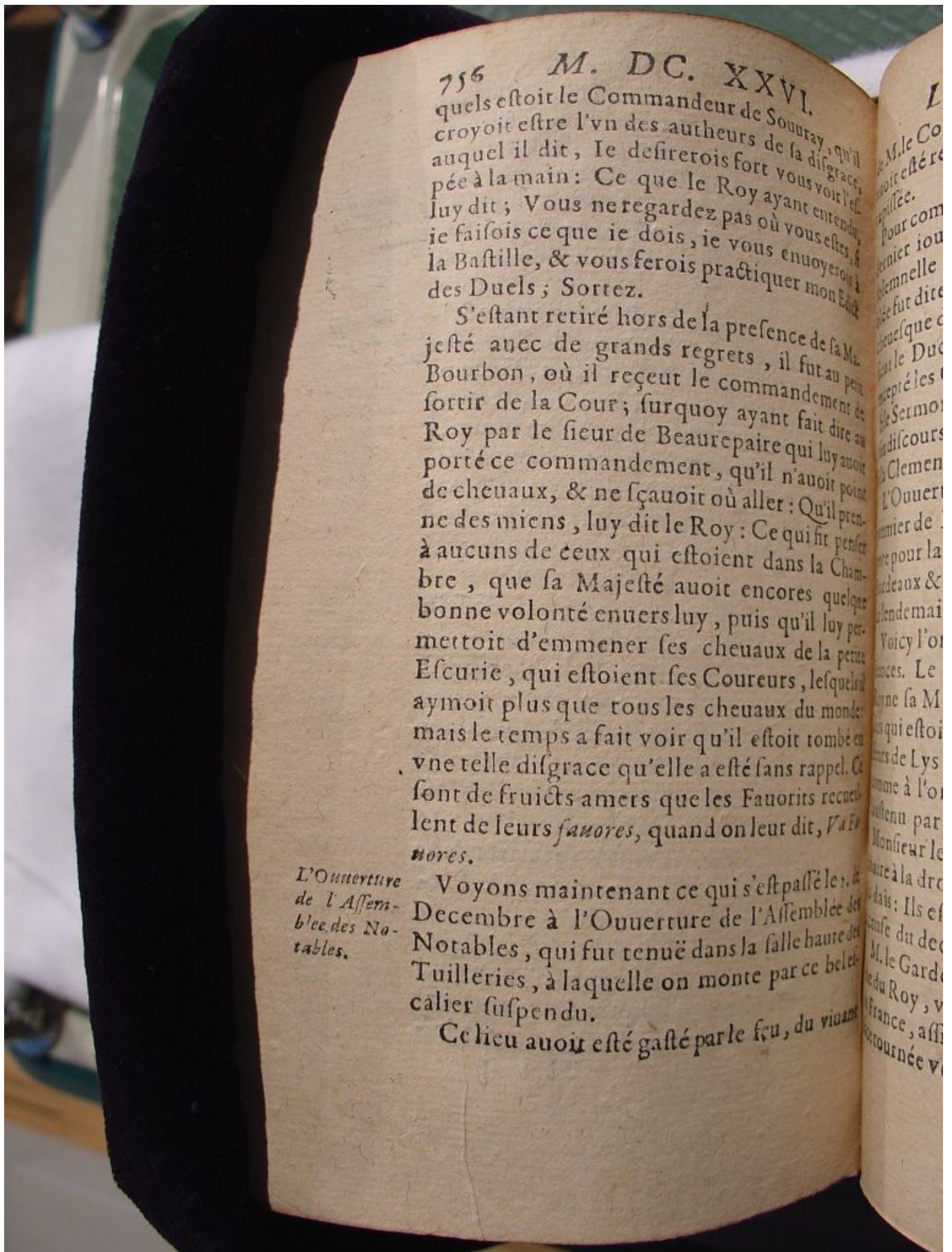
*Fortifications nouvelles d'Antibe & de Thoulon.*

*La France flanquée de deux mers ne se peut maintenir que par des forces maritimes.*

La necessité vous y porte. Car encores que vous n'ayez point de guerre ouuerte avec aucun Prince, ny aussi aucun membre detaché de vostre Royaume, qui doive estre secouru & conforté par le moyen de vos Galeres, commel'Espagnol, si est-ce qu'il est tres-vray que vostre Royaume estant flanqué de deux mers, vostre autorité ne se peut dignement



1626\_756.jpg



756 M. DC. XXVI.  
quels estoit le Commandeur de Souray, qu'il  
croyoit estre l'un des auteurs de sa disgrâce,  
auquel il dit, Je desirerois fort vous voir l'es-  
pée à la main: Ce que le Roy ayant entendu,  
luy dit; Vous ne regardez pas où vous estes,  
ie faisois ce que ie dois, ie vous enuoyerois à  
la Bastille, & vous ferois practiquer mon Es-  
des Duels; Sortez.

S'estant retiré hors de la presence de sa Ma-  
jesté avec de grands regrets, il fut au petit  
Bourbon, où il reçeut le commandement de  
sortir de la Cour; surquoy ayant fait dire au  
Roy par le sieur de Beaurepaire qui luy avoit  
porté ce commandement, qu'il n'avoit point  
de cheuaux, & ne sçauoit où aller: Qu'il pren-  
ne des miens, luy dit le Roy: Ce qui fit penser  
à aucuns de ceux qui estoient dans la Cham-  
bre, que sa Majesté auoit encores quelque  
bonne volonté enuers luy, puis qu'il luy per-  
mettoit d'emmener ses cheuaux de la petite  
Escurie, qui estoient ses Coureurs, lesquels il  
aymoit plus que tous les cheuaux du monde:  
mais le temps a fait voir qu'il estoit tombé en  
vne telle disgrâce qu'elle a esté sans rappel. Ce  
sont de fruiçts amers que les Favorits recuei-  
lent de leurs fauores, quand on leur dit, *Va En-  
nores.*

*L'Ouverture  
de l'Assem-  
blée des No-  
tables.*

Voyons maintenant ce qui s'est passé le 1. de  
Decembre à l'Ouverture de l'Assemblée des  
Notables, qui fut tenuë dans la salle haute des  
Tuilleries, à laquelle on monte par ce beles-  
calier suspendu.

Ce lieu auoit esté gasté par le feu, du viuand

1626\_069.jpg

*Le Mercure François.* 69

maintenir sans vne force maritime, non plus que sans vne force terrestre.

Vous estes obligé de l'auoir toute preste, & avec plus de raison que la terrestre: car en la terre vous ne pouuez estre surpris, veu que vous y pouuez faire & refaire par maniere de dire des armées toutes entieres dans vn iour, & par vostre seule parole. Mais en la mer on ne peut y construire les Galleres avec ceste promptitude. Il y faut beaucoup de temps, dans la longueur duquel il est mal-aisé qu'il n'arriue quelque inconuenient: de façon qu'en vain vostre Estat monstre le front bien muni & bien armé à vos ennemis, si les flancs maritimes sont descouverts, nuds & desarmez, comme ils sont; estans destituez de forces semblables à celles par lesquelles ils peuuent estre assaillis.

Quant à la facilité de mettre sus ceste force, Elle peut construire des Galleres & les munir sans rien emprunter des estrangers. il n'y a point de Prince en toute la Chrestienté, qui le puisse mieux faire que vous, soit pour la commodité des ports & des logements, soit pour l'abondance des matieres propres à la fabrique de ces vaisseaux, ou pour la multitude d'hommes propres & adroits, tant à la nauigation qu'aux combats de mer: de sorte que pour faire des Galleres & les esquipper vous n'avez besoin de rien emprunter des estrangers.

Les victoires que vous y acquerrez seront véritablement Chrestiennes, veu qu'en icelles il n'y aura que le sang infidelle qui soit respendu. Il est vray, Sire, que tous ces grands aduan-

E iij

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**